Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_056-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_056-DE

Délibération n° 10-06 du 3 juillet 2025

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles entre le Département et les associations ci-dessous mentionnées,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement aux associations d'aide alimentaire suivantes, pour un montant total de 315 000 euros répartis comme suit :

- La Banque alimentaire de Paris (BAPIF) : 25 000 euros
- Les Restaurants du Cœur : 80 000 euros
- Le Secours catholique : 60 000 euros
- Le Secours populaire : 150 000 euros

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées, dont les projets sont ci-annexés ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_056-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.